

CENTRE TOURISTIQUE "LES JONCS" CH 1580 AVENCHES

REGLEMENT DES PLACES POUR CARAVANES

1 LOCATION

La Maison Caravanes Treyvaud SA à Avenches, ci-après le propriétaire, est seule compétente pour la location des places. Celles-ci sont attribuées aux clients ayant acheté une caravane chez elle. Les places ne sont pas transmissibles, en cas de vente de la caravane, la place revient de droit au propriétaire.

2 SURFACE

Les places ont une surface de 80 m² environ, et peuvent recevoir une seule caravane, le prix sera adapté pour les places de plus de 80 m².

3 CONDITIONS

Les périodes de location s'étendent du 15 mars au 15 septembre. Le tarif peut être réajusté chaque année, selon l'index des prix à la consommation. Le loyer est payable à l'avance pour la saison. Les taxes de séjour sont facturées en même temps que le loyer. Sauf dénonciation au 30 septembre pour le 31 décembre, le bail est reconduit tacitement pour la saison suivante.

4 INSTALLATIONS

Les caravanes doivent être disposées selon les directives du propriétaire. Toute construction en dure est interdite. Chaque place ne recevra qu'une seule caravane, un auvent en toile, un coffre à matériel de 1,5 m² et de 1 m de hauteur maximale. Le coffre à matériel doit être placé contre la caravane. Les maisonnettes de jardin sont interdites. On peut aménager un dallage en plaques de béton, attenant à la caravane, d'une surface maximale correspondant à celle de l'auvent + 13 m² en un tenant avec l'auvent. Les pas-à-pas, quelques plaques sous le coffre et sous des barbecues peuvent être dissociées du seul tenant mais appartiennent au quota de 13 m². Une cheminée de jardin, de dimension modeste est acceptée. Elle devra être installée et utilisée de manière à ne pas gêner les voisins. Les antennes privées sont tolérées au sol avec une hauteur max. de 1,20 m.

Renseignez-vous avant de faire vos aménagements, auprès du propriétaire. Les raccordements d'électricité et antenne TV au réseau collectif sont à la charge du locataire.

5 PLANTATIONS

L'aménagement et l'entretien de la place sont à la charge du locataire. Les places non entretenues seront mises en ordre par le propriétaire, aux frais du locataire. Des fleurs et quelques arbustes peuvent être plantés et entretenus en respectant une distance min. de 1 m en bordure de passage ou de chemin.

6 CLOTURES

Les clôtures de toutes sortes ainsi que les haies sont interdites.

7 CARAVANES

Les caravanes doivent être maintenues en bon état, elles doivent garder leur aspect d'origine. Les doubles toits sont interdits. Les éventuelles isolations des toits doivent faire corps avec celui-ci et ne doivent pas dépasser le gabarit de la caravane, cette dernière restera de couleur d'origine ou blanche.

8 HIVERNAGE

Durant la période hivernale, du 15 septembre au 15 mars, les places doivent être laissées dans un ordre parfait. A part la caravane, le coffre et les dalles de béton, aucun matériel ne doit être entreposé. Les auvents doivent être démontés. Les planchers éventuels doivent être éliminés dès que l'auvent est démonté. Les places non conformes seront mises en ordre aux frais du locataire.

Les caravanes ne doivent pas être recouvertes de bâches ou autres couvertures. L'entreposage de bateaux est interdit sur l'ensemble du centre touristique.

9 TRANQUILLITE

En règle générale, chacun veillera à faire le moins de bruit possible. Les activités bruyantes, telles que tonte du gazon, clouer ou taper, etc., sont tolérées uniquement les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi jusqu'à 19 h. Les radios, TV, etc., seront réglées de manière à ne pas gêner les voisins.

10 CIRCULATION

La circulation des vélomoteurs et moto est interdite dans tout le camp. Pour les autres véhicules, la vitesse est limitée à 10 Km/h. On évitera de circuler inutilement et de faire tourner son moteur à vide. L'emploi de vélos est autorisé pour les courses utiles, mais pas comme jeu. Toute circulation est interdite à l'intérieur de camp entre 22h et 8h. L'accès sera condamné. Le stationnement des véhicules se fait sur le parc numéroté à l'exclusion de tout autre endroit non signalé à cet effet. Une deuxième place peut être louée sur demande. Il est interdit de stationner un véhicule sur les parcelles, le long des chemins et particulièrement sur le gazon. Le lavage des véhicules est interdit sur tout le centre touristique.

11 RISQUES

Les campeurs doivent s'assurer contre les dommages qu'ils pourraient subir ou causer. Le propriétaire du camp ne peut être rendu responsable des dommages éventuels, ni des vols dont pourraient être victimes les usagers.

En règle générale, la Commune et l'Etat déclinent également toute responsabilité. Les accidents et événements de nature spéciale doivent être annoncés immédiatement au propriétaire.

12 OBJETS TROUVES

Les objets trouvés doivent être remis à la réception.

13 COLPORTAGE

Le colportage, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons, la vente de tout objet, la récolte de signatures pour des pétitions sont interdits.

14 ACCES AU CAMP

L'accès au camp est interdit aux vanniers, forains, etc., ainsi qu'aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans non accompagnés.

15 ANIMAUX

Les animaux familiers sont tolérés sur le camp. Ils seront constamment tenus en laisse ou en cage, et au propre. Les propriétaires d'animaux sont responsables des inconvénients pouvant résulter de leur comportement. Il est notamment défendu de les prendre avec soi sur les places de jeu, et dans les installations sanitaires. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits hors du camp. En l'absence de leur maître, ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés. Les propriétaires d'animaux trop bruyants ou ayant un comportement désagréable, seront priés de les évacuer.

16 PROPRETE

Le camp tout entier et tout particulièrement les installations sanitaires doivent être maintenues dans un état de propreté parfait par les utilisateurs. Il est strictement interdit de jeter les détritux, quels qu'ils soient, ailleurs que dans les containers à l'entrée du camping. Les déchets végétaux ne seront pas jetés dans la forêt attenante au camp, mais dans les bennes prévues à cet effet et sans sac. Le verre sera déposé dans la benne lui étant attribuée. Prenez contact avec le propriétaire pour les objets encombrants et les appareils électro-ménager.

NE PRENEZ PAS LES EGOUTS POUR DES POUBELLES.

17 **RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles et les suggestions sont à formuler au propriétaire

- 18** Le propriétaire ou ses représentants ont le droit de renvoyer toute personne qui se conduirait d'une manière inconvenante ou qui contreviendrait au présent règlement.
- 19** Le fait de séjourner sur le camp entraîne l'acceptation tacite du présent règlement.
- 20** Le domicile principal n'est pas admis dans les campings vaudois.
- 21** Le présent règlement remplace les précédents.
- 22** Le for juridique est fixé à Avenches.
- 23** En cas de litige, seul le texte français fait foi.

**CARAVANES TREYVAUD SA
AVENCHES**

Approuvé par la municipalité d'Avenches le 27 novembre 1984.

Réédité et transmis à la Municipalité en novembre 1990.

Réédité et transmis à la Municipalité en octobre 1995

Un camping est une communauté au même titre qu'un bâtiment locatif. Chaque locataire de parcelle est prié de favoriser le bon voisinage. Le propriétaire du camping ne pourra en aucun cas être pris à partie en cas de litige.

Dernière mise à jour : janvier 2001